



PRÉFET DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 12/07/2023

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CALAMITÉ AGRICOLE POUR LES PERTES DE RÉCOLTE SUR FRAISES ET FRAMBOISES À LA SUITE DES PÉRIODES DE TEMPÉRATURES ÉLEVÉES DE 2022 ; OUVERTURE DE LA TÉLÉDÉCLARATION.

Le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) réunit le 29 juin 2023 a reconnu l'état de calamité agricole pour les pertes de récolte sur fraises et framboises dues aux températures élevées de 2022 à hauteur de 40 % pour les pertes en framboises et 50 % pour les pertes en fraises sur l'ensemble du département de la Corrèze.

Les agriculteurs concernés pourront déposer leur demande d'indemnisation par télédéclaration via la plateforme en ligne TELECALAM du 17 juillet 2023 jusqu'au 11 août 2023.

Toutes les informations utiles sont regroupées sur le site internet des services de l'État en Corrèze : <https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-alimentation/Agriculture-et-foret/Agriculture/Les-calamites-agricoles>

Pour tout renseignement complémentaire :
Service économie agricole de la DDT
Nathalie JOFFRE : 05 55 21 81 45
Eric DELANNOY : 05 55 21 82 38
Cécile RISPAL : 05 55 21 80 59

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex